

adopté

# S É N A T

le 29 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant abrogation des articles 295, 296, 336 et 337,  
alinéa 2, du Code rural.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 204 et 240 (1975-1976).

## Article premier.

Les articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du Code rural sont abrogés.

## Art. 2.

La date d'entrée en vigueur de la présente loi, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de sa publication, sera fixée par un décret en Conseil d'Etat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 avril 1976.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*